

Reçu le 10/10/2024

ARJ 20178818 32 224

Arnaud BASTIEN et Stéphanie de GENTILE - DORN

Notaires associés



Détenteurs des minutes de Maîtres GALLET de SAINT-AURIN, CHARLERY, CEAUX et PÉRIÉ

Croix de Bellevue - B.P. 501 - 97241 FORT-DE-FRANCE CEDEX

Notaires assistants :
Perrine MICHEL

MAIRIE
URBANISME
97212 SAINT JOSEPH

Service expertises et négociation immobilière :
Cédric MAINGE

Fort-de-France, le 7 octobre 2024

Dossier suivi par
Véronique ANNONAY
veronique.annonay.97204@notaires.fr

NOTORIETE ACQUISITIVE GAMBIE veuve COURJOL
149177/AB/VA/

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 1 de la loi n° 2017-285 du 6 mars 2017 et au décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017, je vous adresse, aux fins de publication sur le site de la Collectivité territoriale, l'avis de création de titre de propriété suite à l'acte de notoriété acquisitive reçu par Maître Arnaud BASTIEN le 06/09/2024.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

Po Maître Arnaud BASTIEN

Arnaud BASTIEN et Stéphanie de GENTILE-DORN
NOTAIRES ASSOCIÉS
S.C.P. titulaire d'un Office Notarial
B.P. 501 - 97241 FORT-DE-FRANCE CEDEX

EXTRAIT D'ACTE DE NOTORIETE ACQUISITIVE
Au profit de Mme Elisabeth COURJOL

Aux termes d'un acte reçu par Maître Maître Arnaud BASTIEN, Notaire Associé, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée «Arnaud BASTIEN et Stéphanie de GENTILE-DORN, Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à FORT-DE-FRANCE (Martinique), Croix de Bellevue, Avenue Condorcet, **le 06/09/2024.**

Il a été constaté la prescription acquisitive au profit de :

Madame Elizabeth Julie **GAMBIE**, retraitée, demeurant à SAINT-JOSEPH (97212), morne des Olives CHEMIN CHRISTINE.

Née à SAINT-JOSEPH (97212), le 2 septembre 1952.

Veuve de Monsieur Félix **COURJOL** et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Portant sur la propriété de l'immeuble dont la désignation suit, au titre de la prescription acquisitive, en application des dispositions des articles 2272 et 2261 du code civil ;

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

Un terrain situé à SAINT-JOSEPH (MARTINIQUE) - 97212, Lieu-dit Morne des Olives, d'une superficie de 3.199 m² d'après le plan de bornage, sur lequel repose une construction.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
M	356	QUARTIER MORNE DES OLIVES	00 ha 31 a 60 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Et tel qu'il résulte d'un procès-verbal de cadastre numéro 3248 D, publié au service de la publicité foncière de FORT-DE-FRANCE le 7 octobre 2011, volume 2011P, numéro 5090.

Division cadastrale

La parcelle, sise sur la commune de SAINT-JOSEPH, originairement cadastrée section M numéro 325 lieudit Morne des Olives pour une contenance de cinquante ares trois centiares (00ha 50a 03ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance.

De cette division sont issues les parcelles suivantes.

La parcelle objet des présentes cadastrée section M numéro 356 désignée sous le terme lot a, au plan.

La parcelle cadastrée section M numéro 357, pour une contenance de dix-huit ares quinze centiares (00ha 18a 15ca), désigné sous le terme lot b.

Cette division résulte d'un document modificatif du parcellaire dressé par Monsieur Yann MOCQUOT géomètre expert à FORT-DE-FRANCE (Martinique), Boulevard de la Marne, le 15 avril 2021 sous le numéro 3907 H.

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Reproduction de l'article 35-2, alinéa 1^{er}, de la loi du 27 mai 2009

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier ».